

Circuit du Marais des Cavins



Une randonnée proposée par Aldum

Petite balade sympathique qui peut se faire en famille, à la découverte de la faune et de la flore locales.

Durée	1h 40	Difficulté	Facile
Distance	5,58 km	Retour au départ	Oui
Dénivelé positif	15 m	Activité	Pédestre
Dénivelé négatif	15 m	Commune	Bourdon (80310)
Point haut	25 m		
Point bas	10 m		



Trace n° 322426

Description

(D) Depuis le calvaire de Bourdon, prendre la direction du centre du village par la Rue Gaston Bréant où est implantée l'Église Saint-Martin du 18^e siècle.

Poursuivre en direction d'Hangest-sur-Somme en prenant la D57 ou Rue d'Hangest.

A la sortie du village, sur la gauche vous pourrez admirer sur un petit étang, des canards sédentaires dont le passage est originalement signalé par un panneau.

(1) Juste après le pont sur le Canal de la Somme, prendre sur la droite, puis pendre la direction des marais.

Longer le long du canal jusqu'à une passerelle sur votre gauche qui vous permet d'accéder au marais.

(2) Traverser par la passerelle, puis suivre l'itinéraire qui est bien indiqué. Atteindre le petit point de vue sur la Somme.

(3) Poursuivre en contournant les marais sur le bon sentier qui va obliquer à droite pour retrouver la passerelle.

(2) Reprendre le trajet aller pour rejoindre l'église.

(4) Tourner à gauche dans la Rue de Louvière, laisser à droite la Ruelle du Château et continuer.

(5) Obliquer à droite pour gagner la Rue d'Aumont et rejoindre le parking (A).

Points de passage

D/A Parking du calvaire à Bourdon
N 49.989581° / E 2.076488° - alt. 25 m - km 0

1 A droite, juste après le pont
N 49.982113° / E 2.069646° - alt. 13 m - km 1.06

2 Passerelle
N 49.989005° / E 2.064346° - alt. 12 m - km 2.05

3 A droite, contournement des maris - Somme (fleuve)
N 49.991032° / E 2.057844° - alt. 11 m - km 2.74

4 A gauche, Rue de Louvière
N 49.987004° / E 2.075135° - alt. 17 m - km 5.06

5 A droite, Rue d'Aumont
N 49.989342° / E 2.073638° - alt. 16 m - km 5.35

D/A Parking du calvaire à Bourdon
N 49.989579° / E 2.076499° - alt. 25 m - km 5.58

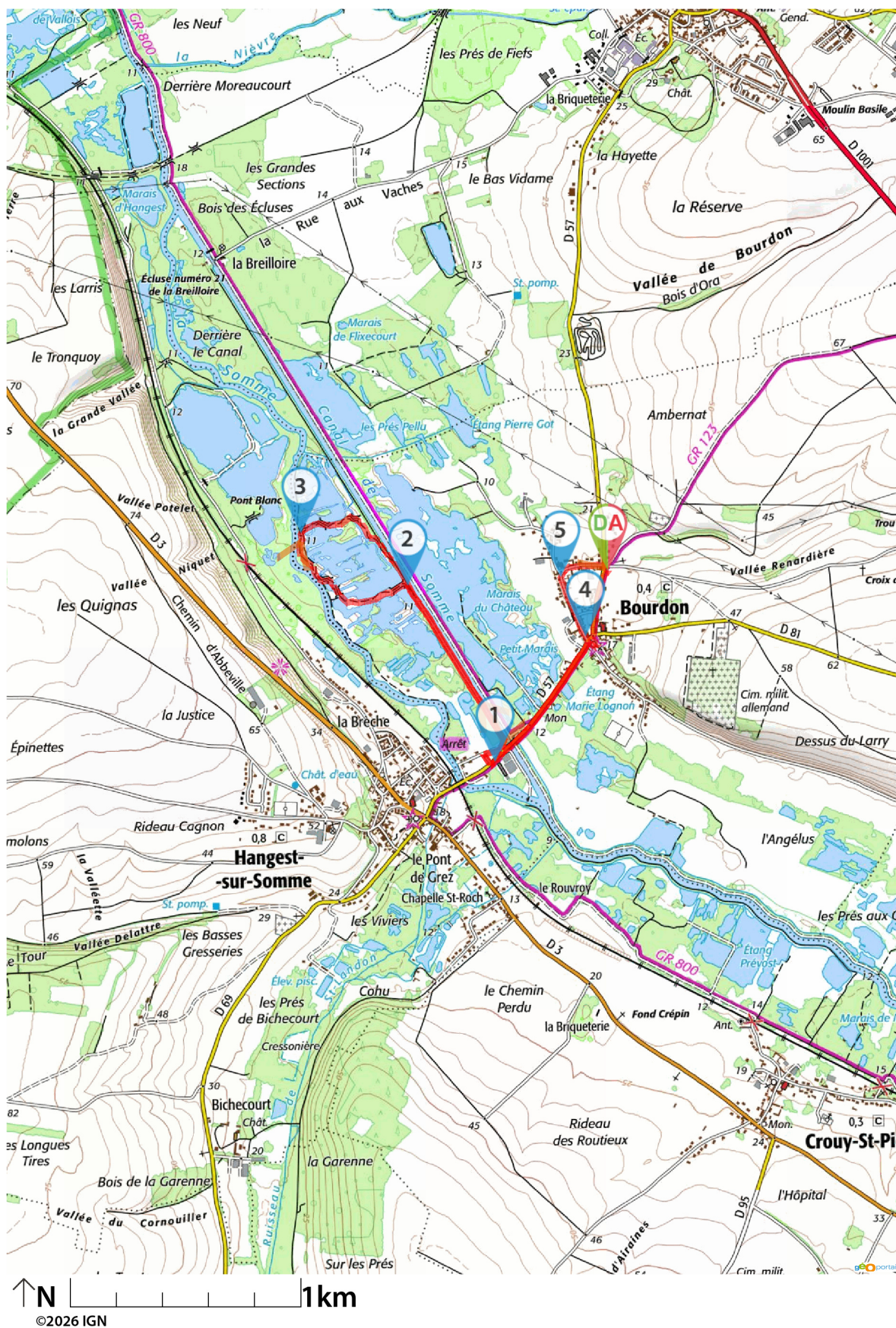
Informations pratiques

Tables de pique-nique dans les marais (attention cependant aux piqûres d'insectes).

Attention : ce circuit est interdit aux vélos

Donnez-nous votre avis sur <https://www.visorando.com/randonnee-circuit-du-marais-des-carvins/>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique. Connaître ses limites et savoir renoncer à poursuivre une randonnée.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements, carte numérique ou papier de la randonnée... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.